



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 30 avril 2018

Présents: Dan Biancalana, Raoul Clausse, Patrick Comes, Raymonde Conter-Klein, Emile Eicher, Serge Hoffmann, Michel Malherbe, Georges Mischo, Annie Nickels-Theis, Louis Oberhag, Romain Osweiler, Jean-Marie Sadler, André Schmit, Fréd Ternes, Nico Wagener, Guy Wester et Laurent Zeimet

Excusée: Lydie Polfer

1. Priorités politiques du SYVICOL pour la mandature en cours

Le comité arrête à l'unanimité les priorités politiques du SYVICOL pour la mandature 2018-2023 comme suit :

Défendre l'autonomie communale

- en se laissant guider dans toutes ses actions par les principes d'autonomie communale, de subsidiarité et de proportionnalité ;
- en veillant au respect strict de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985 et en intervenant auprès des autorités nationales en vue de la mise en œuvre intégrale de la Recommandation 380 (2015) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe relative à la démocratie locale au Luxembourg ;
- en militant pour un allègement de la tutelle administrative sur les actes et sur les personnes, dans le but principal de limiter celle-ci à un contrôle de stricte légalité.

Assurer la prise en considération des intérêts des communes par le gouvernement

- en intervenant de sa propre initiative et d'une façon proactive auprès des autorités compétentes pour défendre les intérêts généraux et communs de ses membres ;
- en se tenant à la disposition du gouvernement pour échanger sur toute initiative concernant les communes ;
- en s'engageant pour l'institutionnalisation d'une consultation systématique des communes via le SYVICOL dans le cadre de la procédure législative ou réglementaire sur tous les projets de textes ayant des répercussions sur les communes ;
- en formulant des avis fondés, clairs et pertinents, se concentrant sur la défense des intérêts des communes et en veillant à ce que toute nouvelle législation ou réglementation respecte l'autonomie des communes et soit guidée par les principes de subsidiarité et de proportionnalité, afin d'éviter toute surréglementation ;



- en assurant le suivi des dossiers parlementaires et, si l'évolution de ceux-ci le rend nécessaire, en formulant des avis complémentaires ;
- dans le cadre d'une éventuelle réforme territoriale qui serait initiée par le gouvernement, en insistant sur une consultation adéquate des communes, conformément à l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale¹.

Œuvrer pour les intérêts des communes luxembourgeoises au niveau international

- en contribuant aux travaux des organisations internationales représentant les pouvoirs locaux et régionaux ;
- en cherchant à établir un échange direct régulier avec des associations de communes d'autres pays ;
- en promouvant la coopération transfrontalière des communes.

Assurer aux communes des recettes stables, prévisibles et adaptées à leurs missions

- en analysant les effets de la réforme des finances communales entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et en intervenant le cas échéant auprès du gouvernement pour éliminer d'éventuelles iniquités au niveau de la répartition des fonds ;
- en suivant le développement futur des finances communales par rapport à celles de l'Etat, eu égard notamment à l'évolution macroéconomique, et leur adéquation aux missions des communes ;
- en intervenant auprès des autorités compétentes pour une réforme de l'impôt foncier, revendication de longue date du SYVICOL, afin de rétablir l'équilibre des citoyens devant les charges publiques.

Revoir et clarifier les compétences et les missions des communes

- en soulignant l'importance d'une délimitation légale claire entre les compétences de l'Etat et celles des communes et en insistant sur le libre exercice des missions confiées à ces dernières, conformément à l'article 4, paragraphe 4 de la Charte européenne de l'autonomie locale² ;
- en préconisant la reconnaissance de différentes missions légalement facultatives pour les communes comme des missions obligatoires en appliquant le principe de

¹ Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, article 5 : « Pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la loi le permet. »

² Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, article 4, paragraphe 4 : « Les compétences confiées aux collectivités locales doivent être normalement pleines et entières. Elles ne peuvent être mises en cause ou limitées par une autre autorité, centrale ou régionale, que dans le cadre de la loi. »



connexité consacré par des normes internationales et reconnu par le projet de révision de la Constitution actuellement en procédure³ ;

- en invitant le législateur à officialiser certaines missions non reconnues dans le passé, telles que la coopération décentralisée, comme des missions facultatives ;
- en demandant, dans le cadre de l'exécution de missions partagées par l'Etat et les communes, des règles de codécision et de cofinancement claires et équitables, qui laissent aux communes une marge de manœuvre au niveau de la prise de décision et qui leur permettent de maintenir le contrôle de leurs dépenses.

Accroître l'implication des communes dans les activités du syndicat

- en invitant les élus et fonctionnaires intéressés à contribuer dans des domaines thématiques de leur choix aux travaux du SYVICOL, notamment dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* ;
- en tenant les communes régulièrement informées sur les activités du syndicat ;
- en consultant ses membres sur leurs attentes envers le SYVICOL.

Soutenir les communes dans l'accomplissement de leurs missions au quotidien

- en renforçant l'offre de formation pour élus et agents communaux ;
- en encourageant l'échange et le partage de connaissances entre les communes ;
- en intervenant systématiquement en faveur de la simplification administrative, que ce soit au niveau du fonctionnement interne des communes qu'en ce qui concerne leurs relations avec d'autres instances ;
- en accompagnant les communes dans la mise en œuvre de nouvelles législations et réglementations et en rapportant d'éventuels problèmes rencontrés dans la pratique aux autorités compétentes, afin que celles-ci prennent les mesures nécessaires pour les résoudre ;
- dans le contexte de la récente réforme dans la Fonction publique, en œuvrant pour une modernisation de l'administration communale et en préconisant notamment une révision des missions légales de certains fonctionnaires occupant une fonction dirigeante ;
- en relançant le gouvernement par rapport à sa proposition pour l'instauration d'un code de conduite pour élus communaux.

Favoriser la participation citoyenne et les activités des communes en matière sociale

- en soutenant la demande du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe aux autorités nationales d'envisager la signature et la ratification du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales ;

³ Document parlementaire N°6030²³, Article 122, paragraphe 3 : « Les communes ont droit aux ressources financières pour remplir les missions leur confiées par la loi. »



- en favorisant la participation démocratique de la population au niveau communal, et en particulier des groupes actuellement sous-représentés, tels que les jeunes, les femmes, les résidents non-Luxembourgeois, etc. ;
- en œuvrant pour la cohésion sociale, l'intégration, l'inclusion et l'égalité des chances ;
- en plaidant pour une plus forte implication des élus communaux dans la gestion des offices sociaux.

2. Désignation de représentants dans certains organes consultatifs

2.1. Conseil supérieur des finances communales

Conformément au règlement grand-ducal du 15 janvier 2003 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur des finances communales, le comité propose au Gouvernement en conseil la nomination des représentants suivants au dit conseil supérieur :

Catégories de communes	Délégués	Communes
Conseil communal de 7 à 9 membres	Jeff Feller André Schmit	Vallée de l'Ernz Schieren
Conseil communal de 11 à 15 membres	Emile Eicher Serge Hoffmann	Clervaux Habscht
Conseil communal de 17 à 27 membres	Dan Biancalana Laurent Mosar	Dudelange Luxembourg

2.2. Groupe de travail chargé de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire

Monsieur Nico Wagener, membre du comité, est proposé comme représentant du SYVICOL au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du programme directeur d'aménagement du territoire, conformément au règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 arrêtant la composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe en question.

2.3. Assemblée consultative de l'ALIA

Le comité désigne M. Serge Hoffmann, vice-président, comme délégué du SYVICOL au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA).

2.4. Comité directeur de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux

Il incombe au SYVICOL de désigner 6 délégués des employeurs au sein du Comité directeur de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux et autant de délégués-suppléants. Le comité décide de renouveler les mandats des membres en place qui détiennent encore un mandat électif communal, à savoir M. Frank Arndt, M. Romain Braquet, Mme Marie-Anne Eiden-Renckens et M. Amaro Garcia, et de désigner en plus M. Fréd Ternes



et M. Romain Osweiler comme membres effectifs. La désignation des membres suppléants est reportée à une séance ultérieure.

3. Désignation de délégués auprès d'organisations internationales

Il revient au comité de désigner – ou, selon le cas, de proposer – de nouveaux membres au sein des délégations luxembourgeoises auprès des différentes organisations internationales, en remplacement de ceux qui ne disposent plus de mandat électif communal suite au renouvellement des conseils communaux. Les nouveaux membres sont appelés à achever le mandat de ceux qu'ils remplacent.

3.1. Congrès des communes et régions d'Europe

Le comité décide de nommer M. Emile Eicher, jusqu'ici membre suppléant, membre effectif du comité directeur du CCRE en remplacement de M. Pierre Wies. Le poste de membre suppléant ainsi vacant est attribué à M. Louis Oberhag.

3.2. Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Le comité propose à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères de nommer membres effectifs de la délégation luxembourgeoise au sein du CPLRE Mme Martine Dieschbourg-Nickels et M. Emile Eicher, en remplacement de Mme Veronica Bock-Kriepps et de M. Pierre Wies. En tant que membres suppléants sont proposés M. Fréd Ternes et Mme Christine Schweich pour remplacer M. Emile Eicher, devenu membre effectif, et M. Paul Weidig.

3.3. Comité européen des régions

Le comité propose au Gouvernement en conseil de confier les fonctions de membres effectifs du Comité européen des régions détenues jusqu'ici par Mme Agnès Durdu et M. Marc Schaefer à M. Tom Jungen et Mme Romy Karier. En ce qui concerne les membres suppléants, la proposition consiste à remplacer M. Tom Jungen (devenu membre effectif), Mme Martine Mergen et M. Pierre Wies par Mme Cécile Hemmen, Mme Liane Felten et M. Jeff Feller.

3.4. Euregio SaarLorLux +

Madame Raymonde Conter-Klein est désignée déléguée du SYVICOL auprès de l'association sans but lucratif Euregio SaarLorLux + en remplacement de M. Paul Weidig.

4. Avis sur la proposition de loi portant sur la zone de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le droit de préemption des communes en matière commerciale et artisanale

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.



5. Rapport des activités du bureau

Le président retrace les récentes activités du bureau.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données, qui entrera en vigueur le 25 mai courant, il rappelle que le SYVICOL a inclus un module afférent dans son cycle de formation pour élus et qu'il a également participé à l'organisation de deux séances d'information pour élus et agents communaux. Une obligation majeure qui résulte pour les communes de la nouvelle réglementation est celle de se doter d'un chargé à la protection des données. Le SYVICOL ne saurait assumer cette mission pour les communes, comme cela a parfois été suggéré, principalement car ces activités ne seraient pas compatibles avec l'objet statutaire du syndicat. Il est cependant en discussions avec différents acteurs afin d'explorer d'autres voies pour soutenir les communes dans cette matière.

Le président attire l'attention des membres sur le fait que les projets de plans directeurs sectoriels « logement », « zones d'activités économiques », « transports » et « paysages » seront envoyés sous forme électronique aux communes le 14 mai, ce qui marquera le début de la phase publique de la procédure d'adoption. Le SYVICOL analysera les textes, comme en 2014, avec l'aide de groupes de travail *ad hoc*. Les membres du comité sont invités à s'y joindre et à proposer d'autres membres.

Le 27 avril, une délégation du SYVICOL a assisté à une réunion dite « Waasserdësch », rassemblant le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et la ministre de l'Environnement avec des responsables de leurs administrations respectives, d'une part, et les représentants des secteurs agricole et horticole, d'autre part. L'objet de la réunion consistait à échanger sur les problèmes du secteur liés à l'accès à l'eau et à la tarification de celle-ci.

Finalement, le 30 avril, le président a reçu M. Herménio Celso Silva Fernandes, bourgmestre de la commune cap-verdienne de São Miguel, avec une délégation de l'Association nationale des municipalités de CapVert (ANMCV), pour un échange d'informations sur les communes et leurs associations nationales dans les deux pays et pour discuter d'un éventuel renforcement de la collaboration entre le SYVICOL et l'ANMCV.

6. Divers

La prochaine réunion du comité est prévue le lundi, 28 mai 2018 à 12h00.